

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire sortant.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2020

Présents : 15

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Decaux Denis, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lefebvre Florence, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Jérémy Lerat

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Rendez-vous à 20h15 au logement communal « Les Acacias »

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2020 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°26

COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal le fonctionnement du budget communal. Elle fait lecture des propositions du budget primitif 2020 et répond aux différentes interrogations. Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2020 du Complexe Comercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	26 865 €	288 430 €	315 295 €
Dépenses HT	26 865 €	288 430 €	315 295 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 315 295 € HT.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°27

COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2020 et répond aux différentes interrogations. Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2020, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	709 200 €	401 620 €	1 110 820 €
Dépenses	510 000 €	401 620 €	911 620 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 911 620€ et en recettes à 1 110 820€.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°28

FORMATION DES ELUS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 30 JUIN 2020

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT). Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature, c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante (art. L 2123-14 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte le droit à la formation des élus tel que décrit ci-dessus.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°29

REFECTION ROUTE DES BOIS ILLARDS

Quatre devis sont présentés pour des travaux de voirie « Route des Bois Illards »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte de faire les travaux de voirie et choisit le devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 4190€ Hors Taxes.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°30

DEMANDE DE SUBVENTION MARQUAGE AU SOL - CARREFOUR CROIX DES MAZIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à demander des subventions aussi élevées que possible pour le marquage au sol « Carrefour de la Croix des Mazis », auprès de la Région.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 30/06/2020 - N°31

DEMANDE DE SUBVENTION ABRIBUS - CARREFOUR CROIX DES MAZIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à demander des subventions aussi élevées que possible pour un abribus qui se situerait au carrefour de la Croix des Mazis, auprès de la Région.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu de la commission communication : création d'une page Facebook « Commune de

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 30 JUIN 2020

Saint-Saire », édition de la gazette prévue en septembre/octobre 2020

- Élection comcom Bray Eawy : le 09/07
- Comité syndical O2Bray : le 08/07
- Déploiement de la fibre : l'élagage des plantations est indispensable
- Opération « Nettoyons la nature » avec les élus, pourrait se faire au Printemps 2021
- Foire à tout : dimanche 2 août 2020
- PETR : enquête sur la mobilité pour demain en Pays de Bray
- Prochaine réunion de Conseil municipal : Vendredi 10 juillet, pour l'élection des délégués municipaux en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2020


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.
